Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10642 — CENTRAL / SIGNA / SELFRIDGES)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 139/06)

1. Le 21 mars 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Harng Central Department Store Limited («Central», Thaïlande),

— SIGNA Holding GmbH («SIGNA», Autriche),

— SFP Holdings Limited, Selfridges Manchester Limited et SHEL Holdings Europe Limited (conjointement dénommées «Selfridges», Royaume-Uni), contrôlées par Selfridges Group Limited (Canada).

Central et SIGNA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Selfridges.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— **Central:** exerce ses activités à l'échelle internationale dans les secteurs de l'immobilier, de la vente au détail, de l'hôtellerie et de la restauration principalement en Asie du Sud-Est. Dans l'UE, l'entreprise est présente dans le secteur de la vente au détail sous les enseignes «la Rinascente» en Italie, «The KaDeWe Group» en Allemagne et «Illum» au Danemark Elle exerce également des activités de promotion immobilière en Allemagne, au Danemark et en Italie;

— **SIGNA**: exerce principalement ses activités dans deux domaines: la vente au détail et l'immobilier. Dans le secteur de la vente au détail, elle exploite une chaîne de magasins de produits non alimentaires en Allemagne («GALERIA») et en Belgique («INNO»). Elle possède également des points de vente physiques spécialisés dans le matériel de sport, ainsi qu'un certain nombre de boutiques en ligne sous les enseignes «SportScheck» et «SIGNA Sports United Group». Elle exploite aussi des magasins d'ameublement en Autriche, ainsi que deux boutiques en ligne consacrées aux meubles («kika» et «Leiner»). Dans le secteur de l'immobilier, SIGNA est spécialisée dans la vente, la location, le crédit-bail et la gestion de terrains et de bâtiments, ainsi que dans la promotion immobilière. Elle possède des biens immobiliers principalement en Autriche, en Allemagne, dans le nord de l'Italie et en Suisse. Elle exploite également des hôtels de luxe en Autriche et en Italie;

— **Selfridges**: exerce principalement ses activités dans la vente au détail de produits non alimentaires, parmi lesquels les produits de beauté, les vêtements pour dames, pour hommes et pour enfants, les chaussures, les accessoires et les articles pour la maison. Son activité de vente au détail, sous trois enseignes distinctes, «Selfridges», «De Bijenkorf» et «Brown Thomas and Arnotts», repose sur des magasins implantés au Royaume-Uni, en Irlande et aux Pays-Bas, des plateformes numériques associées et un patrimoine foncier au Royaume-Uni et en Irlande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10642 — CENTRAL / SIGNA / SELFRIDGES

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE/BELGIQUE